



AVIS DE COURSE

CIP GENERALI ANTIBES'S REGATTA SKEMA BUSINESS SCHOOL

OPTIMIST

Société des Régates d'Antibes
Du samedi 18 au jeudi 23 avril 2020
Grade : 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 Les règles de class

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

- 2.1 Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. Si cette règle est enfreinte, le [Code de publicité World Sailing](#) 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS :

- 3.1 La régata est ouverte à :
 - Tous les bateaux conformes aux règles de jauge de la classe Optimist.
 - Tous les coureurs de niveau 3 fédéral avéré, nés de 2005 à 2010.
 - Aux coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.
- 3.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site : <https://sr-antibes.fr>
Le formulaire sera disponible à partir du 01 Février 2020 et jusqu'au 17 avril 2020 minuit
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent être en mesure de présenter au moment de leur inscription :
L'Adhésion à Promotion Optimist 2020, **qui atteste du dépôt sur le site POP des documents suivants :**
 - 1) L'autorisation parentale POP 2020 (modèle sur le site de la POP)
 - 2) Les pages 1 et 2 du livret IODA **correspondant au bateau déclaré sur l'épreuve** (concordance entre coureur et propriétaire du bateau)
 - la licence de type "Compétition".
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité



3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),
- Une autorisation parentale à compléter et à présenter

3.5 La Coupe Internationale de Printemps 2020 est l'épreuve sélective des délégations françaises pour les championnats internationaux 2020.

3.6 Les concurrents français postulant aux diverses épreuves internationales doivent se pré-inscrire auprès de la POP, par le biais d'un « google form » mis en place à partir du 1^{er} février 2020, et clos le dimanche 19 avril 2020. Cette candidature devra s'accompagner du dépôt d'un chèque de caution de 100 €, à l'ordre de la POP, au plus tard à la fin de la confirmation des inscriptions : dimanche 19 avril à 10h30.

4. CATEGORIES

- Minimes /Cadets : coureurs nés en 2008,2007, 2006 et 2005
- Benjamins : coureurs nés en 2010 et 2009

5. DROITS A PAYER :

5.1 Les droits requis sont les suivants :

- 75 € tarif de base jusqu'au 28 mars 2020,
- A compter du 29 Mars 2020, les inscriptions seront majorées à 90€.

5.2 A partir du troisième enfant d'une même famille, l'inscription du troisième enfant et des suivants est minorée de 50%. (Valable sur le tarif de base)

5.3 Conditions de remboursement :

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.

5.4 Moyen de paiement : Chèque, espèces, carte bleue

6. QUALIFICATION ET FINALE :

6.1 S'il y a plus de 80 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en poules qualificatives et finales.

- Pour les minimes/Cadets, la phase de qualification durera **3jours**, sous réserve que 4 courses au moins aient été validées pour l'ensemble des groupes.
- Pour les Benjamins, la phase de qualification durera **2jours**, sous réserve que 4 courses au moins aient été validées pour l'ensemble des groupes

6.2 La répartition du premier jour se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve.

Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.

6.3 Tous les groupes Minimes courent la phase qualificative sur le même rond.

6.4 Pour la phase finale, le dernier groupe Minime pourra courir sur le rond des Benjamins

7. PROGRAMME :

7.1 Confirmation des inscriptions :

- Samedi 18 avril 2020 de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.
- Dimanche 19 avril 2020 de 09h00 à 10h30



7.2 Briefing entraîneurs le 19/04/2019 à : 10h00

7.3 Jours de Courses, date et heure du 1er signal d'avertissement :

Dates	Heure du 1er signal d'avertissement
Dimanche 19/04	13h30 courses à suivre
Lundi 20/04	11h00 courses à suivre
Mardi 21/04	11h00 courses à suivre
Mercredi 22/04	11h00 courses à suivre
Jeudi 23/04	11h00 courses à suivre

7.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

8. JAUGE

8.1 A la confirmation d'inscription, chaque coureur devra présenter :

- la **version papier**, complétée, de sa déclaration de jauge
 - Pour les Minimes : <https://www.promotion-optimist.fr/infos-sportives/jauge>
 - Pour les Benjamins et Open : <https://www.promotion-optimist.fr/infos-sportives/jauge>
- Son gilet et son sifflet, dans le respect de la norme ISO 12402-5 (niveau 50) ou son équivalent indiquant le N° de série et la date de fabrication,

8.2 Des contrôles de jauges pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- affichées selon la prescription fédérale.
- disponibles en version électronique, au plus tard le premier jour de l'épreuve, à l'adresse suivante : <https://sr-antibes.fr>

10. LIEUX

10.1 - La zone de course est située dans la baie d'Antibes (voir carte en annexe).

10.2 Deux ronds sont mis en place (voir carte marine en annexe),

- Rond A pour la catégorie Benjamins,
- Rond B pour la catégorie Minimes/Cadets,

La remise des prix aura lieu dès que possible, après la régata, le jeudi 23 avril 2020

11. LES PARCOURS :

Les parcours à effectuer sont de type trapèze IODA avec porte.

12. SYSTEME DE PENALITE

En cas d'arbitrage semi-direct, la RCV 44.1 est modifiée, de sorte que la pénalité de deux tours est Remplacée par la pénalité de un tour.



13. CLASSEMENT

13.1 2 courses sont nécessaires pour que l'épreuve soit validée.

- Si moins de 4 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- Si 4 courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

13.2 5 courses sont nécessaires pour valider les sélections internationales

13.3 En cas d'égalité de points, il sera fait application du système World Sailing annexe A8.

14. ACCOMPAGNATEURS :[DP]

14.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire à l'URL suivante : <https://sr-antibes.fr>

14.2 les entraîneurs fourniront, au plus tard à la confirmation d'inscription, la liste des coureurs sous leur responsabilité pendant l'épreuve.

14.3 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés à des pannes réservées par l'organisation dans le port Vauban (Port d'Antibes).

14.4 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'organisateur.

15. DROIT A L'IMAGE :

En participant à cette épreuve, le compétiteur ou son représentant légal, autorise tacitement l'autorité organisatrice, la Promotion OPTIMIST, les sponsors de l'épreuve et les photographes ou cameramen à utiliser et diffuser, sans limitation de durée, les photos en mouvement ou statiques, en course ou à terre, les films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant et après la période de la compétition, à laquelle le coureur participe de son plein gré. Il permet une libre exploitation des dites images sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

18. COMMUNICATION RADIO:[DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique aussi aux téléphones portables.

19. PRIX :

Des prix seront distribués comme suit :

Aux 3 premiers du classement scratch et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins (si elle ne sont pas déjà récompensées),

Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2008) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2010) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

20. DECISION DE COURIR :

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.



22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Société des Régates d'Antibes :
secretariat@sr-antibes.fr



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 (translated for foreign competitors)

FFVoile Prescription to **RRS 25**(Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3**(Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67**(Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS70. 5**(Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS78.1**(Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3**(Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88**(National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)**(Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R**(Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

(Version Française)

Prescriptions de la FFVoile à RCV 2017-2020

Prescriptions de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(* **Prescription de la FFVoile à la règle 64.3** (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(* **Prescription de la FFVoile à la règle 67** (Dommages) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(* **Prescription de la FFVoile à la règle 70.5** (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* **Prescription de la FFVoile à la règle 78.1** (Conformité aux règles de classe ; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(* **Prescription de la FFVoile à la règle 86.3** (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* **Prescription de la FFVoile à la règle 88** (Prescriptions nationales) Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(* **Prescription de la FFVoile à la règle 91(b)** (Jury) La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R(Procédures pour les appels et les demandes) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence

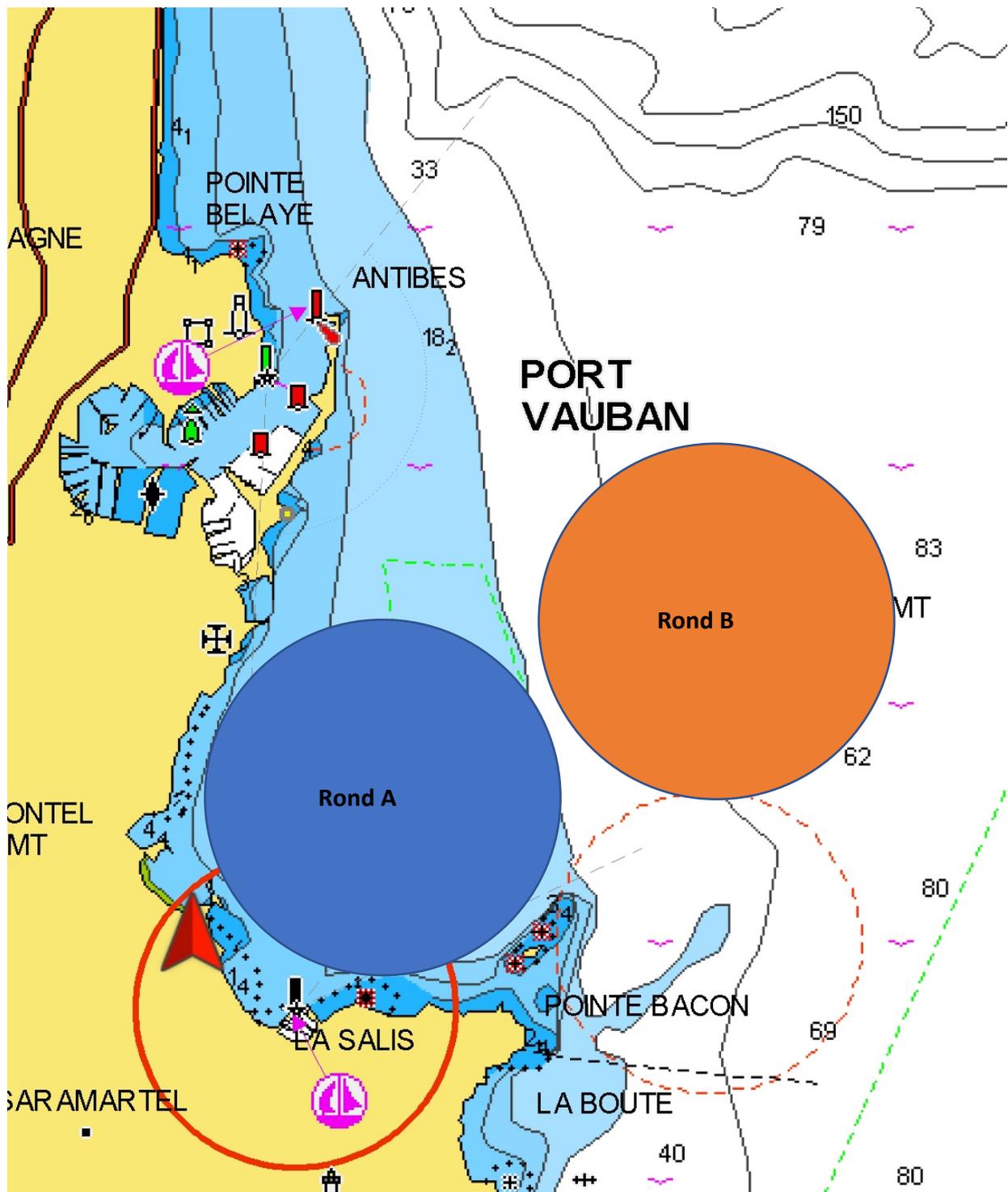
l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile :

<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/juryappel.asp>



ANNEXE « ZONES DE COURSE »

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course





La position des ronds pourra évoluer dans la zone bleue suivante en fonction des conditions :

